

## Préambule

Les familles utilisant les services d'accueil du centre d'Ambronay, acceptent sans aucune condition le présent règlement et s'engagent à le respecter.

Les locaux de l'accueil de loisirs se situent Rue des Ruettes.

L'accueil de loisirs « Les Copains d'abord » situé à Ambronay est labélisé « Loisirs équitables » par la CAF de l'Ain. Ce label s'appuie sur plusieurs principes :

- l'accès aux loisirs pour tous et notamment pour les enfants en situation de fragilité sociale ou de handicap,
- une plus grande mixité sociale des accueils de loisirs visant l'inclusion de tous les enfants,
- un projet pédagogique adapté et ambitieux, basé sur des projets d'animation appropriés au public accueilli.

A l'accueil de loisirs « Les Copains d'abord », cela se traduit par :

- l'adaptation des tarifs pour les familles dont le Quotient Familial est compris entre 0 et 765 €,
- l'étude attentive, en fonction des moyens disponibles, des demandes d'accueil d'enfants en situation de handicap
- l'évolution du projet pédagogique de l'accueil de loisirs pour le rendre encore plus cohérent et pertinent.
- des projets d'animations thématiques motivants, ludiques et adaptés à tous les publics

Vous pouvez trouver toutes les modalités de ce Label sur nos programmes d'animation.

## I. FONCTIONNEMENT

### A. Fonctionnement / horaires

✓ Périscolaire :

	Jours	Horaires
Accueil Matin	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	7h00-8h45
Accueil Soir	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	16h30-18h45

✓ Temps Méridien :

Temps Méridien	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	12h00-13h30
----------------	-------------------------------	-------------

✓ Mercredis et Vacances :

Journée Complète	7h30-18h30		
Demi-journée matin avec repas	7h30-13h30	Demi-journée après-midi avec repas	11h30-18h30
Demi-journée matin sans repas	7h30-11h30	Demi-journée après-midi sans repas	13h30-18h30

## B. Dates d'ouvertures

### PETITES VACANCES ET VACANCES D'ETE :

- Les vacances d'automne : Du 21 Octobre au 1 Novembre 2024
- Les vacances de fin d'année : Fermé
- Les vacances d'hiver : Du 24 Février au 7 Mars 2025
- Vacances de printemps : Du 22 Avril au 2 Mai 2025

(La structure se réserve le droit de fermé le 2 Avril, sous réserve d'un nombre d'inscription suffisant)

- Vacances d'été : Du 7 Juillet au 1 Août 2025 et du 25 Août au 29 Aout 2025

Fermeture de l'Accueil de Loisirs tous les jours fériés, les ponts du calendrier scolaire ainsi que deux semaines en fin d'année et les trois premières semaines d'Aout.

## II. ADMISSION / INSCRIPTIONS / DESINSCRIPTIONS

### A. Modalités d'admission

L'accueil de loisirs accueille les enfants de 3 ans (révolus pour les vacances ou scolarisé pour le périscolaire et mercredi) à 14 ans de la commune d'Ambronay et Douvres en PRIORITE.

L'inscription se fait au préalable et **obligatoirement** au moyen d'une fiche d'inscription, sanitaire et droit à l'image au format papier dûment complété par les responsables légaux. Celle-ci transmise avec ses pièces justificatives (attestation d'assurance, de vaccination et de ses maladies contagieuses), au minimum 72h avant de fréquenter l'accueil de loisirs. (Tout dossier incomplet sera refusé.)

Les familles s'engagent à prévenir le personnel de l'accueil de loisirs pour tout changement survenant en cours d'année : n° téléphone, adresse, situation familiale...

Ces documents doivent être renouvelés à chaque rentrée scolaire.

**Tout enfant n'étant pas inscrit ne pourra pas être accepté à l'accueil de loisirs.**

- Accueil d'enfants porteurs de handicap :

Accueil des enfants en situation de handicap

La structure est habilitée à recevoir des enfants porteurs de handicap.

Les locaux sont en tout point accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Une rencontre entre l'équipe éducative et la famille sera mise en place pour organiser au mieux l'accueil de l'enfant ainsi que pour établir une fiche projet personnalisée.

Il est possible de travailler en collaboration avec des professionnels extérieurs à la structure (CAMSP, ITEP/IME, Educateurs, kinésithérapeute, psychomotricien, orthophoniste...). Leurs venues dans les locaux se feront après concertation entre la famille et le responsable de la structure afin de prendre en compte les besoins et le rythme de vie de l'enfant mais également les impératifs liés à la collectivité.

Un protocole d'accueil individuel (P.A.I) pourra être mis en place de manière tripartite entre l'organisateur, la famille et le médecin traitant mentionnant la conduite à tenir.

### B. Modalités d'inscriptions/désinscriptions

Début des inscriptions : tout au long de l'année (sous réserve de places disponibles)

**Attention : il est fortement déconseillé pour les enfants de moins de 6 ans de dépasser 10h de collectivité par jour.**

- **PERISCOLAIRE**

Les enfants doivent être préinscrits à l'aide du formulaire d'inscription disponibles à l'accueil de loisirs, rue des Ruettes, par mail [ambronay.animation@alfa3a.org](mailto:ambronay.animation@alfa3a.org) au moins **24 heures** (hors week-end et jours fériés) ainsi que sur le portail famille. (Lundi matin avant 11h, pour le périscolaire du Mardi matin, etc..)

En cas de non confirmation (de votre réservation) de notre part, merci de nous recontacter rapidement, votre enfant risque de ne pas être inscrit.

Toute absence non signalée **48h** à l'avance (hors jours fériés et week-end) sera facturée le temps maximum, sauf sur présentation d'un justificatif médical (certificat, ordonnance, attestation de rendez-vous médical ...) dans les **3 jours qui suivent la maladie**.

- **TEMPS MERIDIEN**

Les inscriptions sont en totalité gérées par la municipalité.

Pour tous renseignements, les contacter au 04.74.38.13.32.

Néanmoins le dossier d'inscription à l'accueil de loisirs est obligatoire pour l'inscription au temps méridien afin que nous puissions vous contacter en cas d'urgence.

- **MERCREDIS** :

Les parents doivent préinscrire les enfants soit par mail sur [ambronay.animation@alfa3a.org](mailto:ambronay.animation@alfa3a.org) soit par un formulaire disponible à l'accueil de loisirs aux dates indiquées ci-dessous ou directement sur le portail famille <https://portail5.aiga.fr/v4/login.php5>.

Aucune inscription ne sera prise après 11h le lundi pour le mercredi qui suit.

**En cas d'annulation (non justifiée)**

	Délai de désinscription		
	Minimum 7 jours avant	Entre 2 à 6 jours avant	En dessous de 48h
Modalités tarifaires	Aucun frais	5€ la demi-journée et 10€ de pénalité par jour et par enfant.	Facturation du temps maximum prévue de l'enfant <i>(pour une journée complète prévoir 11h de facturation)</i>

Dans le cas d'une absence justifiée (maladie...) merci de nous communiquer dans un délai de trois jours un justificatif (certificat médical, ordonnance) sans quoi la journée sera facturée le temps maximum.

- **VACANCES**

Dates d'inscription :

L'ouverture des inscriptions se fait généralement 1 mois et 1 semaine avant le début des vacances, aucune inscription ne sera prise avant ce délais.

Dates d'ouvertures des inscriptions pour les vacances scolaires		
	Communes Ambronay / Douvres	Communes extérieurs
Automne	Du 16 Septembre au 11 Octobre 2024	Du 1 Octobre au 11 Octobre 2024
Hiver	Du 20 Janvier au 14 Février 2025	Du 2 Février au 14 Février 2025
Printemps	Du 17 Mars au 11 Avril 2025	Du 31 Mars au 11 Avril 2025
Été	Du 2 Juin au 27 Juin 2025	Du 16 Juin au 27 Juin 2025

### En cas d'annulation (non justifiée)

	Délai de désinscription	
	Au-dessus de 48h	En dessous de 48h
Modalités tarifaires	Toute inscription sera ferme et définitive, dans le cas contraire une pénalité de 10€ sera appliqué par jour/ et 5 € par demi-journée annulé par enfant.	Facturation du temps maximum prévue de l'enfant <i>(pour une journée complète prévoir 11h de facturation)</i>

Dans le cas d'une absence justifiée (maladie...) merci de nous communiquer dans un délai de trois jours un justificatif (certificat médical, ordonnance) sans quoi la journée sera facturée le temps maximum.

ATTENTION : Pas de demi-journée possible lors des journées « sorties ».

Lors des vacances scolaires, les enfants doivent être présents dans la structure le jour précédent une sortie/intervenant extérieur en journée complète, avec l'équipe.

### C. Prise en charge des enfants

Pour l'accueil du matin et pour des raisons de sécurité, les parents sont tenus **d'accompagner** et de **déposer** leurs enfants dans les locaux de l'accueil de loisirs pour les maternelles et dans les locaux de l'école primaire pour les élémentaires.

Le périscolaire :

L'accueil des enfants se fait des 7h dans les locaux de l'école primaire pour les enfants de l'élémentaire.

Le départ des enfants de maternelle se fait à 8h30 de l'accueil de loisirs.

Pour le soir, les enfants sont pris en charge dans les locaux des écoles par l'équipe d'encadrant à 16h30.

Les enfants de l'école maternelle vont directement dans les locaux de l'accueil de loisirs, tandis que les enfants de l'école élémentaire restent dans les salles d'animation de l'école jusqu'à 17h45.

Le temps méridien :

Les inscriptions du temps méridien sont centralisées par la municipalité car directement liées à celles de la cantine. Une facturation cantine sera établie par la mairie et une facturation de temps méridien par l'accueil de loisirs.

L'accueil des enfants se fait dans les différentes écoles d'Ambronay, par l'équipe d'animation à la sortie des classes.

Alfa3a est en charge des enfants en dehors du temps de repas et propose des activités en parallèle de ce temps.

### III. TARIFS / PAIEMENTS / CONDITIONS DE VENTE / PENALITES

#### A. Tarifs

Les tarifs des prestations de l'accueil de loisirs sont fixés par Alfa3a, après présentation du budget prévisionnel à la commune, et validés par la mairie. **Ceux-ci peuvent être réévalués, au 1<sup>er</sup> janvier, en fonction des nouveaux budgets votés en décembre par la municipalité.**

Des frais de dossier seront demandés aux familles pour l'année.

Ces frais sont imputés par établissement, les dossiers d'inscription n'étant pas transposable d'un établissement à l'autre.

Le montant varie selon le nombre d'enfant confiés à l'accueil de loisirs.

- 10€/an pour 1 enfant
- 15€/an pour deux enfants
- 18€/an pour 3 enfants
- 20€/an pour 4 enfants ou plus.

Le tarif horaire est calculé en fonction du quotient familial des familles et du temps de présence de l'enfant sur la structure.

<u>Coefficient Familiale</u>	<u>Périscolaire/heure</u>	<u>Temps méridien/ heure</u>	<u>Mercredi / Vacances/ heure</u>
< 710	2,53€	0,17€	1,77 €
711 à 1000	2,64€	0,23€	1,88€
1001 à 1300	2,75€	0,30€	2,00€
1301 à 2000	2,86€	0,33€	2,11€
>2001	3,08€	0,39€	2,22€

**+4.40€ POUR LES REPAS DU MERCREDI ET DES VACANCES**  
**et 0.60€ pour le goûter**

**Un supplément de 5€ pour les petites sorties et intervenants et 10€ pour les grandes sorties vous sera demandé**

La tarification du périscolaire, des mercredis et des vacances se fait à l'heure, toute **demi-heure entamée est dû.**

**Pour les familles extérieures à la commune, un supplément de 0.60€ sera appliqué par heure de présence.**

**A compter du 2 septembre 2019, l'accueil de loisirs est labélisé « LOISIRS EQUITABLES » par la CAF de l'Ain. Ce label s'appuie sur plusieurs principes :**

- l'accès aux loisirs pour tous et notamment pour les enfants en situation de fragilité sociale ou de handicap,
- une plus grande mixité sociale des accueils de loisirs visant l'inclusion de tous les enfants,
- un projet pédagogique adapté et ambitieux, basé sur des projets d'animation appropriés au public accueilli.

Celui-ci permet une réduction financière de 5€ variable en fonction du coefficient familial.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020 l'accueil de loisirs « Les copains d'abord » s'intègre dans la **PLAN MERCREDI** mis en place par la CAF afin de soutenir les accueils de loisirs.

Cela permet de développer une offre éducative sur la journée du mercredi. Porté par les ministères de l'Education nationale et de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, ce plan a vocation à s'adresser au plus grand nombre d'enfants de 3 à 11 ans. L'Etat et la Caf accompagnent les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux ambitieux et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour les enfants, en cohérence avec les temps scolaires.

L'accueil de loisirs « Les copains d'abord » à lancer depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 les Clubs mercredi, ces Clubs sont des activités en suppléments de l'accueil de loisirs. Ils fonctionnent de vacances à vacances ou sur une période complète (entre 5 et 8 séances).

L'intérêt est de permettre aux familles et aux enfants de découvrir de nouvelles activités avec une progression sur un cycle de 5 à 8 séances. Nous travaillons essentiellement avec notre équipe d'animateur mais nous avons également mis en place, grâce à ce projet, un travail partenarial avec les associations locales. Le but étant de faire découvrir également les richesses de notre territoire par le biais d'activité ludique et pédagogique ainsi que de faire vivre les partenaires locaux.

Les principaux objectifs du Plan mercredi sont :

- de renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- de promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- de favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- de réduire les fractures sociales et territoriales en mobilisant l'ensemble des ressources et des équipements locaux.

- Les CLUBS :

Les Clubs fonctionnent de 9h00 à 11h30 avec 1h30 réelle d'activité (9h30-11h) sauf pour certaines activités demandant un temps plus long comme le ski en journée complète.

Ce sont des activités en complément de l'accueil de loisirs.

Ils fonctionnent de vacances à vacances ou sur une période complète (entre 5 et 10 séances)

La famille s'engage sur le bloc de séance.

La tarification des CLUBS mercredi, dans la cadre du PLAN MERCREDI, se fait à l'heure en fonction du coefficient CAF de la famille (Tableau ci-dessus).

Un supplément par séance sera facturé aux familles, allant de 3€ à 12€ en fonction des activités proposées.

*A titre d'exemple :*

*La facturation est calculée à la demi-heure (tout 1/2 d'heure entamée est dû)*

Pour une famille a 900 de QF soit 1,88€ de l'heure pour un mercredi avec 8 heures (8h-17h) de présence et la participation au club Kayak cela lui coûtera :

$(16^{1/2h} \times 0.84€) + 4,40€ \text{ (repas)} + 0.60€ \text{ (goûter)} = 20.04€ + 10€ \text{ (club)}$

Nous facturons le bloc de séances soit 100€ pour 10 séances de KAYAK.

## B. Paiements

Une facture vous sera délivrée par mail après chaque fin de mois, payable sous 15 jours ouvrables.  
**En cas de non réception de celle-ci merci de prendre contact avec nous.**

Nous acceptons toutes les aides des entreprises, communes, les chèques vacances, les CESU et E-CESU et virements Bancaire.

**Possibilité de mettre en place le prélèvement automatique, pour cela, merci de nous transmettre un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) de votre banque afin que nous puissions vous retourner le mandat à signer. Sans signature de celui-ci, aucun prélèvement ne pourra être mis en place.**

## C. Pénalités de non-respect des heures de fermeture

### PERISCOLAIRE / MERCREDIS / VACANCES :

Les parents sont priés de se conformer aux heures de fermeture de la structure

Il sera facturé 5€ pour le premier quart d'heure de retard et 15€ ou-delà de 15 minutes de retard

## VI. DIRECTION / ENCADREMENT

### Direction

- Un directeur diplômé du BPJEPS
- Une directrice adjoint diplômé du BPJEPS

### Encadrement

- Des animateurs dont au moins 50% sont diplômés du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA ou équivalent).
- Les encadrements périscolaires sont :
  - 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans
  - 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans
- Les encadrements des Mercredis / vacances scolaires sont :
  - 1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans
  - 1 adulte pour 12 enfants de plus de 6 ans

## V. LOCAUX ET ENTRETIEN DES LOCAUX

### A. Locaux / matériel

Mise à disposition des locaux et du mobilier par la Commune.  
L'accueil de loisirs dispose de plusieurs lieux d'accueil :

#### Accueil de loisirs :

- Deux salles distinctes dans les locaux de l'accueil de loisirs

#### Ecole Primaire :

- Deux salles d'activité
- Salle de motricité
- La cour pour toutes les périodes

#### Ecole maternelle :

- Salle de motricité
- Salle d'activité
- Cour

Le restaurant scolaire pour le repas de midi

La salle de sport pour les activités sportives (sous réserve de disponibilité)

### B. Entretien des locaux

L'entretien des locaux est assuré par la commune.

## VI. COMPORTEMENT DES ENFANTS / TENUE VESTIMENTAIRE / OBJET ET ARGENT

### A. Comportement des enfants

Tout manque de respect et mauvais comportement (dégradation, violence, verbale ou physique) entraînera une réparation et pourra entraîner des sanctions telles qu'un avertissement, ou une exclusion définitive ou temporaire, aucune sanction ne sera prise sans travail au préalable avec l'équipe pédagogique, l'enfant et les parents.

Aucune exclusion ne pourra être décidée sans l'accord du directeur du centre.

### B. Tenue vestimentaire et matériel

Pour le bon déroulement des activités, les enfants doivent être munis d'une tenue vestimentaire adaptée, celle-ci peut changer selon l'activité, une pancarte sera affichée si une tenue particulière est demandée.

Si aucune indication n'est donnée, les enfants viennent à l'accueil de loisirs, il est donc préférable de mettre **une tenue confortable, les activités peuvent être en extérieur ou salissantes.**

**Ainsi qu'un sac à dos et une gourde.**

### C. Objets et argent

L'association Alfa3a n'est pas responsable des objets et/ou de l'argent apportés par les enfants.

Aucune indemnité n'est prévue en cas de vol, perte ou dégradations.

Les téléphones portables ne sont pas acceptés.

Nous veillons à lutter contre la pauvreté des enfants, L'éducation populaire est aussi une éducation citoyenne. Les familles en situation de pauvreté sont des familles à part entière. Nous avons à travailler sur la dé-représentation et les préjugés pour changer les regards et lutter contre l'exclusion sociale.

## VII. RESPONSABILITE / MALADIE ET MEDICAMENTS

#### A. Responsabilité / arrivée et départ des enfants

La responsabilité de la structure prend effet au moment de la prise en charge des enfants amenés par les parents ou autres personnes le matin.

Elle prend fin à la remise de l'enfant, soit aux parents soit aux personnes mandatées pour le soir.

Pour l'accueil du matin, il est obligatoire d'accompagner les enfants jusqu'à l'intérieur des locaux afin de vous assurer de la présence de l'équipe d'encadrement.

La personne accompagnatrice doit faire constater l'arrivée de l'enfant par le personnel d'encadrement.

Les enfants ne pourront être rendus qu'aux parents ou personnes dûment désignées par eux au moment de l'inscription.

**Les personnes inconnues de l'équipe d'animation devront se munir d'une pièce d'identité.**

#### B. Maladies et médicaments

En cas de maladie contagieuse ou de fièvre, votre enfant ne sera pas accepté à l'accueil de loisirs.

En cas de suivi médical particulier, la direction doit en être tenue informée.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sauf en cas de prescription médicale avec la photocopie de l'ordonnance, et autorisation parentale, les médicaments sont distribués par une personne possédant le PSC1.

Les petits bobos sont soignés par une personne ayant le PSC1, pour tout accident plus important, le centre fait appel aux autorités médicales compétentes.

Tout régime spécifique ou allergie doit être noté sur la fiche sanitaire. En cas de non-respect du régime alimentaire, l'équipe pédagogique ne pourra être incriminée si rien n'est spécifié sur le dossier d'inscription.

### VIII. ASSURANCE / CDAP

#### A. Assurance

L'association Alfa3a souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle auprès des assurances MMA.

Cette assurance ne couvre que les accidents survenus dans l'enceinte de l'accueil de loisirs, dès la prise en charge des enfants par les animateurs hors présence des parents ou de leurs représentants.

La famille doit vérifier que son assurance individuelle ou l'assurance scolaire de l'enfant couvre sa responsabilité civile pour les accidents que pourraient provoquer leur enfant pendant les activités, ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime sans que la responsabilité de la commune soit engagée.

#### B. COAP

Les familles autorisent le personnel compétent de l'accueil de loisirs à consulter CDAP pour qu'il puisse appliquer la tarification modulée (obligation de la CAF).

Toute famille ne souhaitant pas donner accès à ces informations (numéro CAF, Avis d'imposition) se verra appliquer le tarif de la tranche la plus haute.

La famille est invitée à indiquer tout changement de sa situation afin d'adapter le tarif.

## IX. RGPD

Vos données personnelles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de la prestation d'accueil de votre enfant dans les limites de la mission confiée par la collectivité d'AMBRONAY et Douvres à l'association Alfa3a par le biais d'une convention d'objectif et financière

L'année de dernière réservation effectuée pour l'accueil de votre enfant sera le point de départ du délai de conservation des données personnelles, fixé à 10 ans.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, dans la mesure où cela est justifié et ne contrevient pas à l'exécution et au suivi de la prestation d'accueil de votre enfant) en vous adressant à [dpo@alfa3a.org](mailto:dpo@alfa3a.org) Fabienne GEMINARD, responsable service juridique d'Alfa3a. En cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle (CNIL).

La direction



Accueil de loisirs  
« Les Copains D'abord »

Rue des Ruettes  
01500 AMBRONAY

Tél : 09 72 34 29 60

@ : [ambronay.animation@alfa3a.org](mailto:ambronay.animation@alfa3a.org)

Retrouvez  
l'ensemble des  
services sur :  
[www.alfa3a.org](http://www.alfa3a.org)

